

duite à suivre, par ceux mêmes qui sont tenus en conscience et sous peine de damnation éternelle de recevoir l'enseignement des évêques en communion avec le Pape, il n'y a plus d'autorité spirituelle établie par Jésus-Christ, il n'y a plus d'Eglise.

S'attaquer aux Mandements des évêques, c'est faire ce que font les libres-penseurs et les mauvais journaux en Europe; c'est ne pas vouloir que l'Eglise use du droit inamissible que lui a conféré son divin fondateur, de juger elle-même et elle seule quand elle a droit d'intervenir ou non dans telle ou telle matière, surtout en politique. Comme l'Eglise n'est partout présente que par les évêques ayant mission divine pour enseigner, refuser aux évêques de décider avec autorité et compétence si la morale et la foi ont intérêt dans telle ou telle matière, dans tels ou tels cas, c'est accuser l'autorité de l'Eglise. D'ailleurs tout acte, même politique, ayant ou devant avoir un caractère religieux sous quelque rapport, il s'en suit que l'autorité ecclésiastique a toujours le droit de s'en occuper. Si l'Evêque, tout juge compétent qu'il est, se trompe et persiste avec opiniâtreté dans son erreur, lorsqu'il parle au nom et de par l'autorité de l'Eglise, qu'on le dénonce à Rome et qu'on le fasse réformer par le Saint Siège. — Voilà la doctrine, et quiconque soutient le contraire n'est plus qu'un rebelle que l'Eglise a déjà chassé de son sein.

Laissons maintenant parler Mgr. Langevin, le très-pieux et très-savant évêque de Rimouki, adressant à ses diocésains des avis et des recommandations au sujet des élections prochaines :

« Soyez bien persuadés, N. T. C. F., que c'est uniquement dans l'intérêt de la Religion et de la Patrie, et pour remplir notre strict devoir de pasteur de vos âmes, que Nous élevons de nouveau la voix; afin de vous prémunir contre les ruses et les sophismes trop souvent employés à votre égard en de semblables occasions, et vous indiquer clairement votre ligne de conduite sous le rapport de la conscience. Car, N. T. C. F., vous aurez à répondre du vote que vous donnerez, ou que vous vous abstenerez de donner, comme de toutes les autres actions de votre vie. Ecoutez donc attentivement les règles que nous allons vous développer.

« I. Vous êtes obligés de voter chaque fois que l'intérêt du Pays ou de la Religion le demande, et il est très-rare par conséquent que vous puissiez vous en abstenir. Vous pécheriez donc si, en ne votant pas, vous contribuiez soiement à faire élire un candidat indigne ou dangereux: ce serait où une insouciance coupable, ou une impardonnable lâcheté.

« II. Le vote que vous avez à donner, ne peut être indifférent. S'il s'agit en effet d'élections municipales, scolaires, ou de marguilliers, il y va ordinairement de la bonne ou mauvaise administration des affaires particulières de la paroisse ou du comté, des écoles ou de la fabrique, ce qui est déjà d'une grande importance. Mais l'on peut dire qu'il est encore plus important de choisir de bons députés à la législature locale ou au parlement fédéral, puisque les intérêts que l'on y traite, sont plus considérables. A part les questions qui se rapportent à la prospérité matérielle de notre province ou de toute la Puissance, et qui ont bien leur valeur, ces députés ont souvent à se prononcer sur d'autres questions qui ont une liaison plus intime avec les principes sociaux ou religieux, et alors ce sont les fondements mêmes de l'ordre social ou religieux, qu'ils affermissent ou ébranlent par leurs décisions.

« III. Evitez donc, N. T. C. F., de rabaisser ces élec-

tions à de simples préférences personnelles, ou de simples luttes de partis politiques. Il ne s'agit pas de se laisser aveugler par l'esprit de parti, et de faire triompher, coûte que coûte, tel ou tel candidat. C'est la victoire des bons, des vrais principes, qu'il faut tâcher d'assurer, en mettant de côté ses préférences et ses intérêts particuliers. Les candidats sont plus ou moins bons, plus ou moins mauvais, selon les principes qu'ils soutiennent, et, de même la bonté d'un parti doit s'apprécier d'après les principes que professent ses chefs. Car, à un moment donné, les partisans se laissent souvent entraîner à suivre aveuglement ceux qu'ils ont pris pour chefs, et ceux-ci s'efforcent, chaque fois qu'ils croient pouvoir le faire sans danger pour leur cause, de mettre leurs principes en pratique. Si ces principes sont mauvais, ils peuvent bien rester comme inoffensifs pendant un certain temps, mais tôt ou tard ils viennent à produire leurs conséquences désastreuses. Nous avons pour nous en convaincre la malheureuse expérience de beaucoup d'autres pays. Le Canada, qui a pu y échapper jusqu'ici, aura bientôt son tour si nous n'y prenons garde. Les principes opposés à l'enseignement de l'Eglise et subversif de la société civile, sont aussi pernicieux ici qu'ailleurs, et s'ils réussissent à s'infiltrer dans les différentes couches de la société, surtout dans les rangs de la jeunesse instruite, attendons-nous à ces bouleversements qui ont semé tant de ruines dans les autres contrées de l'Europe et de l'Amérique.

« IV. Défiiez-vous donc, N. T. C. F., de ces hommes qui soutiennent dans leurs journaux, dans leurs écrits de toutes sortes, dans leurs discours publics ou privés, des doctrines reprochées par l'Eglise Catholique; défiiez-vous de tous ceux qui les appuient et qui les suivent, quelque honnêtes quelque religieux même qu'ils vous semblent. Ce sont des loups sous une peau d'agneau. Ainsi vous ne pouvez voter pour ceux qui prétendent, entre autres choses :

« 1o. Qu'il est dangereux d'introduire les principes religieux dans les luttes politiques;

« 2o. Qu'il faut que la Législature interdise aux Partis de l'Eglise de donner au peuple une direction de conscience en matière d'élections, et qu'elle doit protéger les votants contre les censures spirituelles;

« 3o. Qu'il est à propos pour le peuple de pratiquer l'indépendance morale quand il s'agit de politique;

« 4o. Qu'il appartient à l'autorité civile de limiter la puissance ecclésiastique;

« 5o. Que le clergé n'a de fonctions à exercer qu'à l'Eglise et à la sacristie;

« 6o. Qu'il serait désirable d'avoir des écoles mixtes, où l'on n'enseignerait aucune religion aux enfants, et d'enlever au clergé tout contrôle sur l'enseignement.

« Ce sont là des maximes pernicieuses et dont l'application produirait les plus déplorables conséquences. Il ne suffit donc pas qu'un candidat les renie pour son propre compte il doit s'engager à ne pas suivre un parti ou des chefs qui les professeraient dans leurs écrits ou leurs discours. Il ne pourrait certainement pas dégager sa responsabilité personnelle, en appuyant de ses votes et en contribuant ainsi à maintenir au pouvoir des hommes qui soutiendraient, qui propageraient des doctrines si funestes. Elles nous menaient bientôt à la ruine de la salutaire influence des ministres de la Religion sur le peuple; — à l'assujettissement de l'Eglise au pouvoir civil dans les choses spirituelles et mixtes; — à la sécularisation de l'enseignement; — enfin, aux systèmes matérialistes et du socialisme.

« Si l'on objecte pour défendre ces propositions, que des membres individuels du clergé peuvent quelquefois com-